

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
13 OCTOBRE 2021 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ETAIENT PRÉSENTS:** M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUEU, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHEU, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, Mme CASAREGGIO (arrivée au bordereau n°6), Mme ROUSSET, M. SPENCE, M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. MIDI, Mme DARMON, M. MILES.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. COLIN à Mme ROUSSET, Mme MELIN à M. SPENCE, Mme GIANNI à M. RUBIANO.

**ABSENTE :** Mme PILLET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2021 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR :** Patrice VALTON

**N° 2021 -01 INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 du CGCT)**

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

**I-Marchés Publics Marchés à procédure adaptée (MAPA) :**

**Marché de travaux - Construction des Services Techniques :**

Les marchés sont attribués pour un montant total HT 1 619 762.40 €.

La répartition par lot est la suivante :

LOT 1 TERRASSEMENT - EUROVIA : 136 208.10€ HT

LOT 2 GROS ŒUVRE – MGO : 153 962.54€ HT

LOT 3 CHARPENTE - SCOB : 245 688.75€ HT

LOT 4 COUVERTURE BARDAGE- LE PENHER : 207 547.50€ HT avec l'alternative acier PLX

LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE KERALU : 193 610,40€ HT

LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES ET AGENCEMENT AUDIC : 84 520.57€ HT

LOT 7 DOUBLAGES - CLOISONS SOPLAC : 64 879.06€ HT

LOT 8 FAUX PLAFONDS - COYAC : 30 311.38€ HT

LOT 9 CARRELAGE - LE DORTZ : 65 000,00€ HT  
LOT 10 PEINTURE – COULEUR SAFIR : 31 346.85€ HT  
LOT 11 ASCENSEUR – ORONA : 19 500€ HT  
LOT 12 CVC PLOMBERIE – MISSENARD : 276 500€ HT  
LOT 13 ELECTRICITE - CFO - CFA : 98 000€ HT  
LOT 14 GTB : SBR : 12 687.25€ HT

Ils ont été signés le 30 juin 2021 et transmis au contrôle de la légalité le 06 juillet 2021.

## **II-Convention CAF**

Aide à l'investissement pour les travaux de réhabilitation de l'espace jeunesse - Cette aide se caractérise par :

Un prêt sans intérêt de 45 300€ et d'une subvention de 15 100€.

La convention a été signée le 20 juin 2021 pour les travaux de reconversion de l'ALSH dans le cadre de l'aide à l'investissement aux communes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal a pris acte.**

## **BORDEREAU N°2**

**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

### **N° 2021 – 02 DEMANDE DE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS DE PLAGE DE PORT MARIA ET DE TOULHARS POUR 10 ANS**

Le domaine public maritime appartient à l'État. Suivant arrêté préfectoral du 21 mai 2010 la commune de Larmor-Plage bénéficie de concessions pour les plages de Toulhars et de Port Maria pour une durée de 12 ans (2010-2022). Ces concessions arrivent à échéance le 21 mai 2022.

La municipalité a défini une gestion différenciée entre les plages dites « urbaines » que sont les plages de Port Maria et de Toulhars, et les autres plages et grèves que sont l'anse de Kerguelen, la plage de Locqueltas, la grève de la Nourriguel et l'anse de Kernével.

La fréquentation et les particularités et des plages « urbaines » commandent des aménagements spécifiques afin de répondre aux besoins de la population locale et des estivants dans le cadre :

- Des pratiques liées à la mer et au littoral,
- De l'accessibilité requise pour tous les usagers,
- De leur attractivité dans un environnement à la fois citoyen et balnéaire.

Pour répondre aux besoins particuliers de ces espaces publics maritimes, le mode de gestion le plus adapté reste la concession. C'est pourquoi, il est proposé de demander le renouvellement de la concession des plages de Toulhars et de Port-Maria auprès de la Direction Départementale des Territoires et des Mers (DDTM).

L'instruction de ce renouvellement nécessite une procédure dont la durée est de 8 à 10 mois. Les discussions sont toujours en cours avec l'administration de telle sorte que les nouvelles concessions ne pourront être délivrées au 22 mai 2022.

C'est pourquoi, une autorisation d'occupation du territoire (AOT) maritime sera sollicitée pour la gestion de ces espaces par la DDTM, à compter de cette date et ce, jusqu'au renouvellement effectif des deux concessions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de SOLLICITER le renouvellement des concessions de plage de Toulhars et de Port-Maria auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et ce, pour 10 ans,
- de SOLLICITER une AOT pour la gestion de ces mêmes plages à partir du 22 mai 2022 jusqu'au renouvellement effectif des deux concessions,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°3**

**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

#### **N° 2021 -03 CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin, le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,  
Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,  
Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,  
Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

1.D'approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,

2.De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

3.De décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

4.De désigner pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

- M. Philippe JOLIVET
- M. Francis JOUANJEAN
- M. Philippe FLATRES
- M. Patricia JAFFRE
- M. Simon SPENCE

Membres suppléants :

- M. Dominique GUILLEROT
- M. Bruno DU CHOUCHE
- M. Bruno KERYHUEL
- Mme Marianne ROUSSET
- Mme Brigitte MELIN

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. MIDI, Mme DARMON)**

**BORDEREAU N°4**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**N° 2021 -04 CAMPING MUNICIPAL DE LA FONTAINE : Adoption du principe du recours à la mise en place d'une concession sous forme de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et lancement de la procédure**

Par délibération en date du 04 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune du Camping de la Fontaine auprès de Lorient Agglomération. L'acte de cession a été signé par les deux parties, le 21 juin 2021.

Lorient Agglomération, ancien propriétaire de cet équipement, en avait confié la gestion à la SELLOR dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP). L'échéance de cette délégation était fixée au 31 décembre 2021.

Le transfert de propriété a entraîné de droit le transfert de cette DSP « Gestion, exploitation, animation et promotion du Camping de la Fontaine à Larmor-Plage » à la commune.

Pour motif d'intérêt général et notamment pour permettre à la commune de mettre en place une nouvelle procédure dans les meilleures conditions possibles, le conseil municipal a, par délibération en date du 07 juillet 2021, décidé de renouveler cette concession par un avenant au contrat initial, et ce, pour une durée d'un an, soit avec une nouvelle échéance de la DSP en cours fixée au 31 décembre 2022.

Par conséquent, le conseil municipal doit désormais décider du futur mode de gestion du camping municipal de la Fontaine et en fonction du mode de gestion retenu, procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant procédure définie par la loi.

Après étude des différents modes de gestion possibles, le cabinet PROTOURISME, mandaté par la ville pour cette mission d'accompagnement, conclue que l'exploitation du camping par voie de concession sous forme de délégation de service public (DSP) permet d'offrir les meilleures garanties de gestion, de sécurité, de maintenance et présente également les meilleures garanties financières pour la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de renouveler le choix d'une gestion déléguée du camping, qualifiée d'intérêt général, en la confiant à un opérateur tiers par mise en concession sous forme de délégation de service public devant prendre effet dans le courant du premier trimestre 2023 ;

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-4 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'acquisition du camping par la ville de Larmor-Plage en date du 21 juin 2021,

Vu le transfert de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal La Fontaine à échéance en date du 31 décembre 2021,

Vu l'avenant de prolongation de ce contrat de délégation de service public pour une durée d'un an, à échéance au 31 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux faisant état du service public afférant à l'exploitation du camping, des évolutions souhaitables pour ce service public, d'une information sur les différents modes de gestion du camping, des caractéristiques principales du futur contrat et du planning prévisionnel de la procédure de délégation de service public,

Vu l'avis des commissions finances et travaux/urbanisme en date du 05 octobre 2021,

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- D'approuver le principe du recours à une concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal de la Fontaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du conseil municipal et exposées en séance,
- D'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire selon les règles de passation de la concession sous forme de délégation de service public,
- D'autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession sous forme de délégation de service public.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°5**

**RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE**

**N° 2021 -05 CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DES VILLES DE LORIENT ET DE LARMOR-PLAGE**

Prenant en compte l'accroissement significatif des incivilités de toute nature et d'une délinquance nouvelle, notamment liée au déplacement aléatoire d'une population jeune selon les conditions météorologiques et les événements, les maires de Lorient et Larmor-Plage ont souhaité coordonner leurs actions et leurs moyens de police municipale afin de les adapter à la fréquentation effective des deux villes, telle que celle-ci est observée en saison estivale et hors saison.

Le maire est investi d'une compétence générale de police administrative au niveau communal. Il lui revient à ce titre d'assurer l'ordre public local. Il est également chargé d'attributions de police en tant qu'agent de l'État. Ainsi, le maire se voit confier à ce titre – sous l'autorité du représentant de l'État – une mission « d'exécution des mesures de sûreté générale ».

Enfin, selon l'article 16 du code de la procédure pénale, le maire a la qualité d'officier de police judiciaire qu'il tient de droit sans habilitation préalable ; il exerce cette fonction sous le contrôle du Procureur de la République.

C'est dans ce cadre légal et pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Lorient et Larmor-Plage, que le maire de Lorient et celui de Larmor-Plage se sont rapprochés et ont convenu, après plusieurs réunions de travail, de s'engager réciproquement par la signature de la présente convention de mise en commun.

Cette convention est établie entre les villes de Lorient, de Larmor-Plage et les services de l'État.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention communale de coordination signée entre le Procureur de la République de Lorient, M. le préfet du Morbihan et M. le Maire de Larmor-Plage le 29 mars 2016, reconduite le 7 février 2019,

Vu le projet de convention de mutualisation de moyens entre la ville de Lorient et la ville de Larmor-Plage au titre de la police municipale,

Vu l'avis favorable des services de la Préfecture du Morbihan sur ce projet de convention de mutualisation des moyens de police entre les villes de Lorient et Larmor-Plage en date 31 août 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Larmor-Plage du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique de Lorient du 17 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Lorient en date du 30 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise en commun des agents de Police Municipale des communes de Lorient et Larmor-Plage
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions telles que mentionnées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires afférents à la mise en œuvre des conventions au budget principal de la Ville de Larmor-Plage.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme NORMANT, M. MIDI, Mme DARMON) et 1 ABSTENTION (M. MILES).**

## **BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **N° 2021 -06 OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Par une délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de doter la commune d'un outil d'urbanisme traduisant le projet de ville affiché de la municipalité et répondant aux dispositions législatives les plus récentes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document constitutif du PLU, dont le contenu est régi par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard 2 mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD élaboré par les membres de la commission chargée de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été présenté aux habitants à l'occasion d'une réunion publique le 31 janvier 2019. Il a également été soumis pour avis aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion du 12 décembre 2018.

A la suite d'une réunion de présentation préalable du projet de PLU aux PPA le 16 juin 2021, il a été convenu qu'un nouveau débat du PADD devait être tenu. En effet, au vu du temps écoulé depuis le premier débat du PADD, pour prendre en compte les documents supra communaux (décrets, loi ELAN, SCOT) et des ajustements souhaités par la commune, une révision du PADD était nécessaire. Ce PADD ajusté est l'objet du présent débat.

Les élus ont tous reçu le document en amont.

Annexé à la présente délibération, le document comporte 3 grands axes déclinés eux-mêmes en sous-orientations :

***Axe 1 : Larmor-Plage, ville aux paysages multiples et au cadre de vie de qualité***

- *Mettre en valeur les séquences paysagères et leurs spécificités*
- *Protéger la biodiversité et les milieux naturels*
- *Prendre en compte les risques naturels et les nuisances*
- *Favoriser des aménagements durables*

***Axe 2 : Larmor-Plage, ville des proximités***

- *Maintenir une population résidentielle et accueillir de nouveaux arrivants*
- *Développer un modèle urbain mesuré et harmonieux*
- *Améliorer la qualité de vie et l'offre de services et d'équipements*
- *Favoriser la mobilité pour tous*

***Axe 3 : Larmor-Plage, ville dynamique et attractive***

- *Conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité*
- *Valoriser le statut de station de tourisme*

A l'issue de cette présentation, un débat sur le PADD est engagé en cours de séance dont les interventions seront retranscrites ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L151-1 et suivants, L153-12 et suivants,  
Vu la délibération de la commune de LARMOR-PLAGE n°2016.06.029 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,



*Présentation préliminaire de Francis JOUANJEAN :*

*Le PADD est un document très général qui définit un certain nombre d'orientations pour ce qui concerne le cadre de vie dans la commune. Le PADD est un des éléments fondateurs du PLU qui comprend outre le PADD, les règlements graphiques et écrits avec des orientations d'aménagement et de programmation. L'ensemble fait l'objet d'un rapport de présentation qui sera soumis à approbation. C'est un projet politique portant un ensemble d'orientations générales sur des thématiques à la fois précises et variées. Cela concerne l'habitat, les équipements, le transport, le paysage, les espaces naturels, etc... de telle façon que l'on s'intéresse au cadre de vie d'une commune. Il fixe des objectifs sur le développement urbain en matière de logement et de consommation de l'espace de la commune.*

*Il s'est construit sur un diagnostic et une vision sur la commune ; nous avons amélioré ce PADD et un certain nombre de pièces du PLU. Un premier débat sur le PADD a eu lieu en février 2019. Je vais en reprendre les conclusions et nous allons débattre des évolutions que nous avons pris en compte depuis 2019.*

*Nous avons en particulier diminué le nombre de logements prévus sur les 10 ans à venir.*

*Le règlement technique du PLU pourra être arrêté en conseil municipal deux mois après ce débat sur le PADD et après que la réunion publique sur le PADD prévue le 20 octobre ait eu lieu. On arrêtera probablement l'ensemble du PLU en conseil municipal au début de l'année 2022. Après cela il y aura tout un processus normalisé qui passe par la consultation des personnes publiques associées (PPA), une enquête publique auprès des habitants avec l'avis d'un commissaire enquêteur puis une phase d'approbation, l'ensemble prenant 8 à 9 mois, ce qui conduit à une approbation prévisible du PLU à l'automne 2022.*

*Patrice VALTON : ce débat est ouvert ; nous avons décidé de revoir ce PADD pour tenir compte des observations faites par les représentants de l'État, les services de Lorient Agglomération et les conseils qui nous accompagnent dans la révision de notre PLU ; je donne donc la parole à qui veut intervenir.*

*Patrick LORQUET : le PADD donne un objectif de 630 logements à une échéance de 10 ans, je crois me souvenir que l'ancien PADD donnait un objectif de 850 logements ; le chiffre est en baisse mais il me semble quand même élevé je suppose que cela sous-entend des programmes spécifiques, quels sont-ils ?*

*Patrice VALTON : nous avons revu ce chiffre sur des observations faites par les services instructeurs ; Marie LE SCAON, déléguée par Lorient Agglomération, est là comme elle a été présente pour nous accompagner dans la révision du PLU. On a considéré que notre chiffre tel que fixé par le PADD de 2019 manquait aujourd'hui de cohérence au regard des possibilités constructives sur le territoire communal et des contraintes résultant des lois applicables et des autres schémas directeurs qui supportent juridiquement le PLU.*

*Francis JOUANJEAN : nous avons refait un calcul fondé sur trois paramètres :*

- L'évolution de la démographie*
- Le taux de desserrement dans les ménages*
- Le taux de résidences secondaires.*

*Nous sommes arrivés à 630. Ceci est cohérent avec notre vision du Larmor de demain que nous allons expliciter dans quelques semaines lors de la présentation de notre projet de politique de Territoire.*

*Concrètement, il va y avoir un certain nombre de logements remis en état et reconditionnés, il s'agit de 226 logements.*

*Certains programmes sont toujours dans les cartons, il y a eu un permis de construire sur le Plateau du Ménez en face du camping ; nous l'avons considérablement réduit, en le limitant à environ 80 logements ; il y a des programmes sur l'immeuble CHATON à l'entrée de la ville ou sur le garage Le Pottier. Nous arrivons assez rapidement à ce chiffre.*

*Marie-France NORMANT : vous annoncez la réunion publique pour la semaine prochaine la population est-elle informée et si oui comment ? Cela me semble tard.*

*Francis JOUANJEAN : elle a été annoncée dans la Newsletter de la mairie de Larmor, le site et la page Facebook de la ville ; par ailleurs un communiqué de presse a été transmis aux journaux locaux et des affiches ont été distribuées, notamment auprès des différents services de la commune. Un délai d'une semaine est bien adapté aux circonstances pour mobiliser les personnes qui s'intéressent au sujet.*

*Marie-France NORMANT : comment pouvez-vous le savoir ? ce sera la première réunion publique de votre mandat, pour moi le délai est un peu tard.*

*Patrice VALTON : cette question ne concerne pas le bordereau de ce soir ; je rappelle qu'un débat de fond a déjà eu lieu en 2019. Nous parlons aujourd'hui d'une révision à la marge du PADD et non d'une remise en cause des orientations générales ; sur ces orientations le PADD qui vous est présenté est le même.*

*Marie-France NORMANT : je ne suis pas sûre que les larmorien se souviennent de tout cela. Le quartier de Kerderff avec les 100 logements sociaux sera démoli le deuxième semestre 2022, comment allez-vous faire ?*

*Patrick LORQUET : pour les deux bâtiments qui doivent être détruits à l'horizon de 2022, le tiers de la population a déjà été relogé dans des logements sociaux. Les personnes en demande de logement sont répertoriées en priorité et seront relogées en fonction des bailleurs sociaux du lieu de leur choix.*

*Marie-France NORMANT : on va perdre 100 logements sociaux ou plus exactement 70 logements sociaux puisqu'il y aura forcément les 30 % de logement sociaux dans les nouveaux programmes à Kerderff.*

*Francis JOUANJEAN : on refait à minima le même nombre de logements sociaux. Admettons qu'il y ait 20 logements sociaux dans ces deux immeubles, il y aura à minima 20 logements sociaux reconstruits dans le quartier de Kerderff.*

*Patrick LORQUET : il y aura prioritairement des plus petits logements qui correspondent plus à la demande actuelle, les T4 seront remplacés par 2 T2. On relogera assez facilement sur la commune les gens qui s'y trouvent.*

*Marie-France NORMANT : c'est un catalogue de bonnes intentions que l'on a déjà voté en 2019. Si on ne va pas chercher dans les détails on ne voit pas la différence ; par exemple favoriser les liens entre les quartiers, il y a depuis longtemps des problèmes de CTRL à Ar Ménez, il n'y a rien de nouveau depuis. Il nous faut des exemples concrets sinon les gens se détournent de tout cela et ça ne sert à rien de lire et commenter tout cela si nous n'avons rien de concret.*

*Patrice VALTON : ça n'est pas l'objet du bordereau. Ce PADD va permettre un PLU sur lequel nous avons déjà des opérations de constructions à réaliser ; c'est opération par opération que nous aurons des décisions à prendre. Vous nous interpellez sur une opération particulière que l'on ne maîtrise pas puisque c'est celle du bailleur social. Nous ne sommes pas dans les clous du bordereau.*

Marie-France NORMANT : *Qu'allez répondre aux gens qui poseront des questions concrètes à la réunion publique du PADD du 20 octobre ?*

Patrice VALTON : *Y a-t-il d'autres questions ?*

Claude MIDI : *j'ai entendu qu'il y avait deux changements dans ce PADD ; dans l'argumentaire de Francis JOUANJEAN je n'en ai entendu qu'un sur le nombre de logements. Je n'ai pas entendu le deuxième, quel est le deuxième changement ? Et il y a des choses qui ne changent pas : comment prend-t-on en compte les risques littoraux ?*

*Le document du PPRL risques littoraux, submersions et autres, n'est pas encore produit. Pour autant j'ai entendu dans ce même conseil municipal les inquiétudes du maire lui-même sur ce document-là ; est-ce que cela aurait mérité un changement ? Et dans les choses qui ne changent pas on continue aussi à parler d'EHPAD ou d'EHPA ?*

Francis JOUANJEAN : *le deuxième changement est la carte que l'on a un peu simplifiée par rapport à la carte précédente de façon à rester totalement dans les clous des évolutions qui n'arrêtent pas de se produire sur ce qui est urbanisable ou ce qui ne l'est pas. J'ai employé une périphrase en disant que « nous ne nous interdisons pas de localiser des extensions en continuité de l'urbanisation existante dans le respect de la loi Littoral ». Dans la version précédente du PADD, il était marqué clairement que telle zone était urbanisable ou non ; aujourd'hui nous avons une seule zone clairement urbanisable qui est la zone urbaine.*

*L'objectif est la densification de cette zone urbaine car les extensions d'urbanisation ne sont pas souhaitables. Ce document donne des orientations très générales et nous avons voulu rester dans les clous sur ce qui peut se passer dans les mois à venir en ne se fermant pas définitivement à une possibilité d'urbaniser ou de ne pas urbaniser.*

*A titre d'exemple, même si le secteur de Quehelle-Congard est normalement urbanisable en tant que secteur déjà urbanisé (SDU), nous avons voulu prendre des précautions dans les intitulés.*

*En revanche, quand on arrivera au règlement technique du PLU, il faudra définir ce qui est urbanisable ou ce qui ne l'est pas. Nous avons fait ce choix après une analyse avec nos conseils juridiques ; nous ne voudrions pas faire travailler les PPA, les Larmoriers sur l'enquête publique etc pour nous retrouver en 2022 à se dire que finalement ça ne marche pas. Nous essayons de nous donner les moyens d'être en situation de faire, c'est cela le deuxième changement.*

Patrick LORQUET : *tu avais une question sur EHPA/EHPAD, c'est EHPA pour l'instant tout en sachant que la demande de places d'EHPAD sur la région morbihannaise et surtout lorientaise est très importante, on parle de 400 à 800, c'est mal défini, la création de lits d'EHPAD est soumise à la gestion de l'ARS et la validation de l'ARS n'a pas d'argent donc ce sera un EHPA dans un premier temps avec l'espoir de transformer en EHPAD très rapidement certains lits mais cela ne se fera que par mutualisation ou fermeture d'autres lits d'EHPAD gérés sur le département. Nous sommes en grande souffrance de manque de lits.*

Claude MIDI : *ça n'est pas lié à l'éventuelle fermeture de Kerderff ?*

Patrick LORQUET : *certainement pas.*

Claude MIDI : *l'autre question était sur la PPRL.*

*Francis JOUANJEAN : nous travaillons de façon étroite avec Lorient Agglomération sur la gestion et la prévention des inondations, nous sommes au cœur du sujet il faut identifier les risques, les comprendre et les intégrer, on le fait avec les plans et la GEMAPI. C'est un autre sujet qui est extrêmement important.*

*Patrice VALTON : nous sommes entrés dans une grande période d'incertitude juridique pour nos futurs schémas directeurs dont le PLU. C'est lié aux circonstances ; la première circonstance est que nous n'avons pas de sécurité juridique sur l'interprétation qui est faite des lois Littoral et Elan.*

*Nous observons en effet des interprétations variées des tribunaux et cela nous place dans une situation juridique très inconfortable et c'est pourquoi les qualifications littéraires qu'on peut apporter sur une carte nécessitent beaucoup de réflexion et des conseils permanents de nos avocats qui nous aident à préparer ce PLU ; même les services instructeurs de Lorient Agglo sont comme nous perplexes et parfois désarmés face à cette évolution jurisprudentielle qui est inquiétante pour des communes littorales comme la nôtre puisque l'on ne sait pas où mettre une antenne Free on ne sait pas où mettre une thalasso qui ne peut pourtant se trouver que sur un trait de côte ; si la loi Littoral ou la loi Elan nous empêche d'avoir sur le territoire des équipements structurants cela pose un vrai problème de gestion pour les élus que nous sommes.*

*Nous avons de quoi en effet avoir des inquiétudes sur l'évolution climatique avec des rapports tous pessimistes. J'assistais ce week-end à un rendez-vous de élus des communes littorales et nous n'avons parlé que des effets du réchauffement climatique. L'effet premier est l'augmentation du niveau de la mer qui impacte le territoire et nécessairement la politique urbanistique. Ce n'est pas simple aujourd'hui de proposer un PADD avec ces contraintes que nous devons désormais nécessairement prendre en compte.*

*Jean-Louis MILES : Lors de la discussion sur le Contrat d'Attractivité Touristique, vous nous aviez dit que vous nous communiqueriez des résultats d'études liées aux risques de submersion sur la commune, je pense que c'est un élément crucial qu'il faut vraiment appréhender.*

*Patrice VALTON : nous ne disposons pas encore du rapport final mais vous y aurez accès ; ces rapports sont en effet inquiétants*

*Jean-Louis MILES : au niveau du PADD rien ne prend en compte les problèmes d'augmentation de température, du fait de préservation des arbres pour les coins d'ombre, or, suite aux réchauffements notamment dans une zone urbanisée c'est très important. Qu'en est-il à ce niveau-là ? Et concernant l'articulation dans le schéma montré ici le PLUi n'est pas mentionné, comment s'intègre-t-il dans ce PADD ? Vous nous avez parlé d'un résultat de PLU en 2022 donc qu'en est-il ? Et une dernière remarque, vous avez parlé de 8000 m<sup>2</sup> pour l'EHPAD, un hectare c'est 10 000 m<sup>2</sup> donc c'est 80 000 m<sup>2</sup>.*

*Patrice VALTON : Pour l'instant nous sommes dans la révision d'un PLU, le PLUi est une démarche lancée par Lorient Agglomération, le travail a été entrepris et nous avons pris des positions sur ce projet de PLUi à l'égard de Lorient Agglo en demandant notamment que le travail soit fait en concertation, avec une sectorisation, avec un pacte et un mode de gouvernance.*

*On pourrait arriver au PLUi avec un PLU révisé en septembre 2022, ce qui n'est pas cependant certain alors que tout le monde est confronté à ces données variables.*

*Francis JOUANJEAN : Sur votre première question, toute notre réflexion est orientée vers cette protection là que ce soit au niveau communal ou étatique. Faire en sorte que l'environnement et la biodiversité soit mieux respectés ; nous travaillons sur une charte de l'urbanisme extrêmement exigeante dans laquelle sera incluse une charte de l'arbre. L'axe 1 ne parle quasiment que de cela, c'est vraiment un objectif profond que de ne pas laisser les espaces naturels se déliter. Nous travaillons sur le sujet de risques de submersion de Port Maria et d'autres endroits de la ville, nous avons un plan de travail extrêmement précis et déterminé.*

*Patrice VALTON : Nous avons des contraintes d'accueil de nouvelles familles, il y a un problème de vieillissement de la population, l'idée globale de ce PADD est de dire : construisons, densifions dans la partie Nord-Est de Larmor, où là on a déjà construit ; à l'intérieur de la D29 qui devient 152 nous avons des zones que l'on peut densifier car elles sont déjà urbanisée ; nos hauteurs de bâtiment seront définis en fonction de cette nécessité de densification dans une partie du territoire déjà urbanisée. L'autre zone qui a des espaces naturels sauf certains hameaux que l'on va qualifier dans le PLU, il n'y a pas de conquête de l'urbanisation sur l'espace vert, c'est la doctrine de ce PADD. On ne peut refuser une antenne tout en demandant la téléphonie, ni accueillir des familles sans construire. C'est toute la difficulté de l'arbitrage municipal que de gérer des contraintes difficilement compatibles.*

*Francis JOUANJEAN : la carte affichée au mur montre les zones protégées et identifiées dans le cadre du diagnostic.*

*Jean-Louis MILES : dans le cadre du réchauffement climatique il y aussi des arbres en zones urbanisées, des zones importantes qui sont des couloirs de fraîcheur, ce sont des éléments du bien vivre avec le réchauffement qui va arriver et c'est un élément qui n'apparaît pas dans le PADD, ou alors abordé de manière spécifique. En zones urbanisées les espaces naturels et les boisements doivent être préservés.*

*Francis JOUANJEAN : quand on dit valoriser la qualité de vie et prendre en compte les aménagements dans le PADD, nous indiquons que l'on doit maintenir les éléments du cadre de vie des larmorien.*

*Patrice VALTON : C'est déjà ce PADD qui inspire nos autorisations ou nos refus de permis de construire, nous avons fait le choix que lorsqu'il y a un lotissement qui s'est constitué avec des espaces verts, notre politique est de préserver ces espaces verts alors même que certaines surfaces seraient constructibles parce que cela fait partie du cadre de vie des larmorien, voilà ce que nous essayons de faire dans les zones déjà urbanisées. La charte que l'on prépare qui comprend à la fois l'urbanisme et l'arbre a bien pour objectif de reverdir et ré-arborer la commune là où c'est possible. C'est toujours un peu compliqué car lorsque vous créez une voie d'accès par exemple, parfois vous empiétez sur un espace vert ; cela fait partie des arbitrages que je qualifiais tout à l'heure de difficile.*

*Simon SPENCE : c'est mon troisième PADD je commence à mesurer complètement la charge de travail pour les professionnels qui nous assistent et pour les élus en charge. Je pense qu'il y a trois aspects dans ce PADD. Il y a à répondre à l'attente de la population qui voudrait plus de confort, plus d'adaptation de la ville à ses besoins actuels, il y a le deuxième aspect politique de la majorité de la commune et donc ce qu'elle attend de la ville et se conformer à une réglementation supra communale qui parfois est un peu saugrenue. C'est à dire que quand l'on décide de baisser le nombre de logements nécessaires pour la commune, il est évident que si la commune est entièrement constructible on pourrait construire tout Larmor, tout Larmor serait habité et la population doublerait. Donc doit-on se conformer à cette législation et jouer avec, c'est ce que les professionnels après consultation sont obligés de faire. Je pense que le PADD répond bien à ça, c'est une étape du PLU, on ne fera pas du tout ce que l'on voudra. Nous n'allons pas changer la loi Elan et la loi ALUR, si l'on peut être assez subtil pour s'y intégrer et faire ce que l'on veut faire à peu près, c'est le plus important mais nous n'aurons pas le choix.*

*Réjine LE NORMAND-BERNIER : connaît-on les espaces publics à requalifier ?*

*Patrice VALTON : nous connaissons les espaces, ils sont bien identifiés sur cette carte, ils le seront plus encore lorsqu'il s'agira de zoner cette carte car, dans le cadre du PLU, nous serons bien obligés de le faire.*

*Il y a le Parc de l'Océan avec une véritable arborisation, le projet est en cours de construction, nous n'y ferons pas de constructions. Il y a les bois et marais très précisément délimités par la carte, il n'est pas question d'y toucher, quant aux autres espaces publics qui touchent les espaces sur lesquels nous avons la maîtrise, il y en a peu, ce sont des voiries, des carrefours, tout ce que l'on entretient, des passages, des chemins, et évidemment la logique sera de maintenir au plus et au mieux des espaces verts et arborés.*

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue, en son sein, du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables établi dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de LARMOR-PLAGE.

## **BORDEREAU N°7**

**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

### **N° 2021 -07 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (LORIENT AGGLOMERATION)**

Vu le Code général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 06 octobre 2020, du conseil communautaire de Lorient Agglomération, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseillers des conseils municipaux et communaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature actuelle ;

Considérant que par délibération 06 octobre 2021, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Maire propose de désigner :

- Monsieur Philippe JOLIVET, membre titulaire
- Monsieur Francis JOUANJEAN, membre suppléant

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°8**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**N° 2021 -08 BUDGET VILLE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses dites exceptionnelles du chapitre 67 doivent être confortées en raison d'intérêts moratoires à solder.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires des chapitres 67 et 011 comme suit :

Libellé	Section	Chapitre	Libellé	Proposé CP
Dépense	Fonctionnement	011	Charges à caractère générale	- 25 000
Dépense	Fonctionnement	67	Charges exceptionnelles	25 000

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 octobre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Ville.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°9**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**N° 2021 -09 ACHAT D'EQUIPEMENT VIDEO POUR LA CREATION D'UN STUDIO WEB – SOLLICITATION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE (FIC) NUMERIQUE**

Le nouveau PEdT (Projet Educatif de Territoire) mené par le service enfance, jeunesse et affaires scolaires de la ville de Larmor-Plage, a notamment permis de définir les axes stratégiques de développement du projet d'animation jeunesse en direction des 11/17 ans.

A la croisée de ces axes à émerger l'idée de développer un projet emblématique autour de l'outil vidéo.

Le service a ainsi développé dans le cadre de l'animation jeunesse des cycles d'ateliers vidéo afin d'initier et de former les jeunes et les animateurs à l'outil vidéo numérique.

L'objectif étant de pouvoir créer, au sein de la structure jeunesse, les compétences nécessaires pour faire vivre une web-tv qui serait conçue comme un outil de communication, mais aussi et surtout comme un outil de mobilisation et participation des jeunes du territoire.

Cet outil, destiné dans un premier temps au public jeune, devra s'ouvrir à l'ensemble de la population du territoire et devenir un support à la vie sociale du territoire en représentant un vrai espace d'engagement et de lien social.

Une forte mobilisation des jeunes sur le projet en fin d'année 2020 (2 groupes de 9 jeunes, un pour les 11/13 ans et un pour les 13 ans et +) a permis la mise en place de cycles d'ateliers d'initiation-formation sur février – mars 2021 pour un volume total de 20 heures. Cette mobilisation a démontré le fort intérêt des jeunes pour l'outil vidéo.

Afin de permettre cette transmission du savoir-faire et à plus long terme la mise en place d'une web-TV, l'investissement dans du matériel est donc nécessaire.

Ce matériel pourrait faire l'objet de participation de la ville et de Lorient Agglomération dans le cadre du financement FIC numérique et selon la répartition suivante :

**PLAN DE FINANCEMENT (HT)**

Désignation	MONTANT DE L'OPÉRATION	RECETTES		
		FIC numérique	CAF	Larmor-Plage
CAMERA (Pack)	4 561,00 €	4 387,50 €	3 800,00 €	4 387,50 €
CARTE MÉMOIRE	200,00 €			
LOGICIEL DE MONTAGE VINCI	580,00 €			
PC MONTAGE	5 025,00 €			
STUDIO (Kit Web)	2 209,00 €			
	<b>12 575,00 €</b>	<b>4 387,50 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>4 387,50 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Lorient Agglomération au titre du FIC numérique pour le soutien à l'investissement de ce dispositif innovant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITÉ.**

**BORDEREAU N°10**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**N° 2021 -10 ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE – AB 708 AU 20 RUE DE KERCAVES**

Les conjoints LE CAIGNEC mettent à la vente un immeuble cadastré AB 709 et 708 sise 20 rue de Kercavès à Larmor-Plage.

À cette occasion, le service urbanisme a constaté que la parcelle AB 708, d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, est située dans l'emprise de la rue de Kercavès.

Il convient donc de régulariser cette situation afin de pouvoir s'assurer la maîtrise complète de cette voie ouverte à la circulation publique.

Les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par la Commune.



Vu l'avis de la commission travaux/urbanisme en date du 05 octobre 2021,  
Vu l'accord des consorts LE CAIGNEC en date du 10 août 2021,  
Vu l'arrêté d'alignement en date du 22 juillet 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUERIR a titre gratuit la parcelle AB 708,
- De l'AUTORISER à signer l'acte à intervenir en l'étude de notaires associés Law-Riant,
- D'ACTER que les frais consécutifs à cette acquisition seront intégralement supportés par la commune,
- De PRONONCER le classement d'office et sans indemnité de la surface à régulariser dans le domaine public communal.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°11**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

#### **N° 2021 -11 ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE A LOCQUeltas – AN 950t**

La parcelle, privative, AN 950, d'une surface de 19m<sup>2</sup>, est située sur la voirie de l'allée du fort de Locqueltas, qui fait partie du domaine public communal.

Cette parcelle est cédée à la commune à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 15 juin 2021,  
Vu l'accord de de la société MERIM,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'AUTORISER cette acquisition,
- DE L'AUTORISER à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître REDO, Notaire à PLOEMEUR,
- DE DIRE que les frais consécutifs à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°12**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

#### **N° 2021 -12 CONVENTION ENEDIS – COMMUNE DE LARMOR-PLAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature d'un acte authentique visant à régulariser une convention signée en 2013 avec ERDF (aujourd'hui ENEDIS).

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Cet acte porte sur la mise en place d'un poste de transformation sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section AT numéro 239.

La convention sous seing privé signée avec ENEDIS n'a pas été encore publiée auprès du service de publicité foncière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'autoriser la signature de l'acte authentique en question
- De l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à cette convention

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°13**

**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

### **N° 2021 -13 RAPPORT D'ACTIVITE 2020 – LORIENT AGGLOMERATION**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale, Lorient Agglomération a transmis son rapport d'activités 2020.

Ce rapport d'activités a été transmis à l'assemblée du conseil municipal par courriel du 27 août 2021. Ce rapport est également accessible sur le site internet de Lorient Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L 5211-39,  
Vu le rapport d'activité 2020 de Lorient Agglomération,

**Le Conseil Municipal a pris acte.**

***Séance levée à 20H30***